

**N° 7792<sup>10</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

## **PROJET DE LOI**

**portant création de l'Administration de restauration collective  
dénommée « Restopolis » et portant modification de :**

- 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;**
- 2° la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire**

\* \* \*

### **AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(23.5.2023)

Les amendements gouvernementaux sous avis (ci-après les « Amendements sous avis ») au projet de loi n°7792 (ci-après le « Projet de loi initial ») ont pour objet de prendre en compte les observations émises par Conseil d'Etat dans son avis du 31 mai 2022.

#### **En bref**

- Sous réserve de ses observations, la Chambre de Commerce est, après consultation de ses ressortissants, en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

Comme énoncé dans son avis du 1<sup>er</sup> avril 2021 concernant le Projet de loi initial<sup>1</sup>, la Chambre de Commerce salue l'ouverture du secteur de la restauration collective, tout en soulignant l'importance de privilégier les produits locaux. Cependant, elle s'interroge sur la pertinence de créer une administration pour atteindre cet objectif et regrette la non prise en compte, par les Amendements sous avis, du rôle des acteurs privés dans l'encadrement de la restauration collective, le respect de la qualité des repas proposés et la réduction de l'impact environnemental.

\*

Sous réserve de ses observations, la Chambre de Commerce est, après consultation de ses ressortissants, en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

---

<sup>1</sup> Lien vers l'avis initial de la Chambre de Commerce du 1<sup>er</sup> avril 2021 sur le site de la Chambre des Députés.

